



Règlement des indemnités pour les officiels

Remarque: ces prestations ne sont pas considérées comme des frais, mais elles sont soumises à impôt et aux assurances sociales.

1. Indemnités pour les officiels FSSE

Les *indemnités* suivantes sont versées pour des engagements officiels pour la FSSE selon un mandat clair:

Forfait journalier pour officiels (membres des directoires, etc.) (<i>soumis à l'AVS</i>)	CHF	300.—
Forfait pour demi-journée pour officiels (membres des directoires, etc.) (<i>soumis à l'AVS</i>)	CHF	180.—
(Pour les membres des directoires et autres officiels avec un mandat FSSE clair par exemple pour des championnats, etc.)		
Forfait journalier pour les vétérinaires (<i>soumis à l'AVS</i>)	CHF	400 bis 600.—
Forfait journalier pour les juges (brevet, licence, test d'argent et d'or, PE Classifier) (<i>soumis à l'AVS</i>)	CHF	300.—
Indemnités pour les commissions permanentes/par séance (COLIC, COREGL, COVET, COMED, KOAN, COSAN, tribunal de la fédération) (<i>soumis à l'AVS</i>)	CHF	100.—

2. Indemnités pour les directoires et les commissions ad hoc

Directoires

Pour toutes les autres dépenses et débours des membres des directoires comme taxes de parking, taxes téléphoniques, timbres, ainsi que pour l'utilisation d'installations privées comme des bureaux et des installations de bureau qui ne peuvent pas être calculées comme frais, un montant forfaitaire jusqu'à CHF 1200.- au maximum par personne peut être versé par année. Ce montant comprend également les indemnités pour les séances. Cette indemnisation ne peut pas être versée en plus des frais effectifs, mais uniquement en lieu et place du dédommagement des frais.

Séances des directoires avec les responsables des associations régionales

Pour leur participation à des séances avec les directoires des disciplines, les représentants des associations régionales peuvent faire valoir, à la charge de la discipline FSSE concernée, leurs frais effectifs de voyage selon l'art. 2 du règlement des frais et émoluments. Ceci est valable à la condition d'avoir été convoqué par le directoire.

Commissions ad hoc

Celles-ci ne sont formées que sur mandat du comité.

Elles doivent être basées sur une description du projet et un budget. L'indemnisation est réglée dans la description du projet et approuvée ainsi par le comité.



3. Dispositions générales et divers

En plus des indemnités fixées plus haut, il est seulement possible de faire valoir les frais effectifs de voyage selon l'article 2 du règlement des frais.

La fixation des montants pour les présidents de jury, les juges, les constructeurs de parcours et tous autres officiels éventuels de toutes les disciplines relève de la compétence de chaque directoire.

4. Entrée en vigueur

Le présent règlement a été adopté par le comité FSSE le 7 décembre 2011 et il entre en vigueur le 1^{er} janvier 2012. Il remplace tous les règlements de frais et d'indemnités valables jusqu'alors.

Berne, le 1^{er} janvier 2012

Fédération Suisse des Sports Equestres

Charles F. Trolliet
Président

Sandra Wiedmer
Secrétaire générale